



Arrêté n° 0273 /MFB/DGTCP du

18 AVR 2025

portant nomination de Monsieur COULIBALY YACOUBA en qualité de Payeur auprès de l'Ambassade de Côte d'Ivoire près la République Fédérale du Nigéria (Abuja)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la Fonction publique ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 282/MEMEF/DGCPT/TGE du 15 septembre 2003 portant classification des Paieries à l'Etranger et fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité des Payeurs ;
- Vu l'arrêté n° 267/MEF/DGTCP/DEMO du 17 juillet 2017 portant classification des Paieries à l'Etranger ;
- Vu l'arrêté n° 140/MEF/DGTCP/DEMO du 31 mars 2022 portant création des Paieries à l'Etranger ;



Vu l'arrêté n° 0231/MEF/DGTCP du 17 mai 2023 portant organisation des Paeries à l'Etranger et fixant leurs attributions ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur COULIBALY YACOUBA, matricule 276 734 D est nommé Payeur auprès de l'Ambassade de la République de Côte d'Ivoire près la République Fédérale du Nigéria (Abuja).

Article 2 : Le Payeur cité à l'article 1^{er} doit prêter serment devant le Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 3 : Le Payeur ainsi nommé a rang de Sous-Directeur d'Administration centrale et bénéficie des avantages liés à cette qualité.

L'intéressé bénéficiera, en outre, de tous les avantages et traitements dévolus au personnel diplomatique en poste à l'Etranger.

Article 4 : Le Payeur ainsi nommé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois millions (3.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent vingt-cinq mille (125.000) francs CFA.

Article 5 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **18 AVR. 2025**

Ampliations

- C Cptes	1
- SGG	1
- MAEIAIE/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DRH	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- DGTCP	1
- DGTCP/ IAGT	1
- DGTCP/ ACCT	1
- DGTCP/ PGSGAP	1
- DGTCP/ DSDI	1
- DGTCP/ DDA	1
- DGTCP/ DRH	1
- Intéressé	1
- JORCI	1

